

SUPPLÉMENT

AUX

MÉMOIRES DE SULLY.

TOME NEUVIÈME.

SUPPLÉMENT

AUX

MÉMOIRES DE SULLY:

TOME NEUVIÈME.

CONTENANT des Observations sur les Remarques
jointes aux dits Mémoires.

Veritas nuda & simplex placet omnibus.



A L I È G E,

Chez F. J. DESOER, Imprimeur-Libraire, à la
Croix d'or, sur le Pont-d'Isle.

M. DCC. LXXXVIII.

Государственная
Библиотека
СССР
М. П. 1. 1988

У 31279-53



OBSERVATIONS

Sur la nouvelle forme des Mémoires
travestis de M. le Duc DE SULLY,

*Et principalement sur les Remarques qui y
ont été jointes, pour les contredire.*

LL s'est fait, à Paris, en 1745, deux Éditions; l'une in-4°, en trois tomes; l'autre in-12°, en huit tomes, des *Mémoires de Sully*, mis en ordre, est-il dit, avec des remarques. L'Ordonnateur de cette Édition ne s'est désigné que par des lettres initiales. S'il s'étoit déclaré sous le nom de l'*Écluse*, que l'on dit qu'il porte, il n'auroit gagné, à cela, que de se donner à connoître pour un homme qui veut bien être un prête-nom des Jésuites. Autant

vaut-il de s'envelopper, que de se produire sous un titre servile & déshonorant.

Est-ce réellement ce M. de l'Écluse qui a décharné les Mémoires de M. de Sully, comme ils sont présentement? C'est ce qu'on ignore. Mais, ce que l'on fait, c'est que les Remarques, au moins celles qui regardent les Jésuites, ont été abandonnées à ces Pères. Le faux & le danger de ces Remarques a donné lieu aux observations qui composent cet Écrit, dont on a cru devoir régler l'arrangement & le partage par la suite des Remarques. Pour les mieux distinguer, on a donné un titre à chacune des principales.



 ARTICLE PREMIER.

Ce que sont les Mémoires de Sully dans leur forme originale.

LES Mémoires de M. de Sully, tels qu'ils ont paru sous ses yeux, & qu'ils ont été réimprimés depuis, ne se bornent pas à rapporter les actions du Roi Henri IV, les grands évènements de son règne, la part que M. de Sully a eue à ces évènements; mais ils contiennent les Lettres originales, en très-grand nombre, de ce Prince, la plupart à son Ministre, ses propres paroles, ses entretiens les plus intimes avec lui, rapportés dans leur naturel; comme aussi les réponses que ce Ministre éclairé & véridique a faites à son Maître, soit de vive voix, soit par Lettres, soit par des Mémoires particuliers. Ce sont comme les secrets du règne, du gouvernement & des traverses d'un des plus grands Rois de la terre.

Pour se conserver plus de liberté dans ses récits, pour se donner plus de moyens de se faire valoir lui-même (car on ne peut pas nier qu'il n'ait eu ce foible), sans pa-

roître être son panégyriste; enfin, pour n'être point gêné sur son style, qui est peu châtié & peu uniforme, ce sont ses Secrétaires, que M. de Sully fait parler dans ses Mémoires; mais parler à lui-même en l'apostrophant continuellement, en lui rappelant ses propres paroles, en assemblant & mettant de suite les Lettres originales, les Mémoires & autres Actes qu'il tenoit dans le secret de son cabinet, & en lui faisant reconnoître & déclarer qu'il a, lui-même, vu, vérifié & approuvé ce qui est contenu dans ces Mémoires; à quoi il faut joindre une autre marque d'autorisation, ou plutôt, d'appropriation de ces Mémoires par M. de Sully, c'est que lui-même en a fait imprimer les deux premiers tomes dans sa maison. Cette observation aura son application dans la suite.



ARTICLE II.

Ce que sont ces Mémoires, dans leur nouvelle forme.

MONSIEUR le Laboureur, qui estimoit beaucoup ces Mémoires, à cause de la vérité qui y règne, & des pièces importantes qui y sont conservées, a témoigné, dans ses Additions aux Mémoires de Castelnau (page 633 de la nouvelle Édition), qu'il seroit à souhaiter que l'Auteur y eût donné une autre forme, c'est-à-dire, que M. de Sully se fût comporté comme les autres Historiens, qui racontent eux-mêmes les faits dont ils ont été témoins, qui demandent d'être transmis à la postérité. Un homme, qui auroit travaillé à arranger les Mémoires de Sully, selon ce plan, en leur laissant leur simplicité dans la narration, & leur autorité dans la conservation des Actes Originaux qui en font l'ame & la preuve, & en faisant seulement disparaître les personnages déplacés & fastidieux des Secrétaires de ce Ministre, auroit fait un travail séant à un honnête-homme, & qui auroit eu l'approbation du public. Mais approuvera-

t-on jamais ce qu'a fait le nouvel Éditeur, d'avoir supprimé la plupart des Actes justificatifs de ces Mémoires? Convenoit-il de faire disparoître l'air simple & naturel, & les actes d'un commerce de bonté, d'ouverture & de confiance d'un grand Roi, toujours occupé du gouvernement de son Royaume & du bien de son Peuple, avec un Ministre d'une fidélité & d'une capacité éprouvées? S'il y avoit quelque chose à changer dans les Mémoires de Sully, étoit-ce une chose qui est aussi honorable pour ce grand Roi, qu'elle l'est pour un Ministre qui étoit digne de le servir, & qui fait un morceau de notre Histoire d'un goût singulier? Nous en laissons le jugement au public. Mais ce qui a mérité l'indignation de tout Lecteur qui cherche la vérité dans une Histoire, ce sont certaines remarques du nouvel Éditeur; remarques qui ne sont rien moins que des éclaircissémens de son Auteur, puisqu'elles en sont des *corrections*, dit-il dans sa Préface, ou plutôt des contredits & démentis dans les faits les plus constans, les plus avérés & les mieux prouvés. Ceci nous a paru demander une attention particulière. Tel est l'objet de cet Écrit.

ARTICLE III.

Quels sont les objets, & quelle est la fin des Remarques, ou plutôt, des contredits du nouvel Éditeur de Sully.

LE parricide plusieurs fois tenté, & en fin, consommé sur la personne d'Henri IV, avoit obligé M. de Sully de parler de ceux dont la doctrine autorisoit ce crime détestable, & qui avoient dressé ceux qui l'avoient commis, non seulement par la voie de l'Instruction, mais par celle du conseil & de la suggestion. Or, comment faire, pour ne point parler, alors, de la Société, qui, dans son Corps même, & nommément dans quelques uns de ses Membres, fut comprise dans la poursuite & dans la punition des criminels, & chez qui se trouvoient, comme ils n'ont cessé de se trouver, depuis, dans tous les pays où ces nouveaux-venus se sont fait des établissemens, des Maîtres en l'art d'intriguer, de cabaler & de soulever les Sujets, quand leur intérêt le demande, contre l'autorité & la personne sacrée des Rois?

L'horrible dessein de Pierre Barrière

avoit donc obligé M. de Sully de ne point oublier, dans ses Mémoires (1), le Père Varade, Recteur du Collège de Paris, ni ses Confrères de Lyon. Il avoit parlé (2) des poursuites que l'Université de Paris fit, en cette occasion, en 1593, contre la Société entière; des demandes qu'elle fit, non comme en 1564, qu'il lui fût fait seulement défense d'enseigner, mais qu'elle fût bannie du Royaume, & de la part qu'y prirent, en leur nom, plusieurs Curés de Paris, que leur zèle & leur devoir engagèrent à faire la même demande. La suite des faits l'avoit obligé de rapporter le succès de ses poursuites, je veux dire (3), le bannissement de la Société hors du Royaume: Bannissement qui fut prononcé le 29 Décembre 1594, par le même Arrêt qui jugea le parricide Jean Châtel, le supplice de Jean Guignard, & la flétrissure particulière décernée contre les PP. Jean Gueret, Pierre Varade, Alexandre Maïo, & quelques autres de la maison de Paris.

La Société entière ayant obtenu son

(1) Tome II, pag. 199.

(2) Tome II, pag. 277 & suiv.

(3) Tome II, pag. 352.

rappel après dix ans d'expulfion, M. de Sully raconte (1) cet événement avec la même fidélité qu'il avoit rapporté celui de fon expulfion. Mais, comme rien ne lui échappoit de ce qui fe paffoit, il expose avec la même certitude les efforts que la Société fit remuer pour obtenir fon rappel, fes intrigues auprès du Pape pour engager Sa Sainteté à demander fa rentrée en France, les promeffes qu'elle fit au Roi de lui être fidelle à l'avenir, fes artifices pour attirer dans fon parti les Courtifans qui avoient le plus de crédit fur l'efprit de Sa Majefté, & en particulier le fieur de la Varenne, celui de tous qui les fervit le plus. D'un autre côté, M. de Sully avoit parlé, par rapport au même fujet, de la répugnance que témoignèrent, à ce rappel, le Parlement, l'Université, plusieurs Evêques de France, & quelques Villes en corps. Il avoit parlé des Remontrances que fit au Roi, au nom du Parlement, M. le premier Préfident de Harlay, des entretiens que, lui-même, M. de Sully, eut, là deffus, avec Sa Majefté, par fes ordres mêmes, des ouvertures de fes plus intimes penfées, que ce Prince lui fit, alors, fur

(1) Ibid., pag. 385.

la Société, comme aussi du vrai motif qui avoit porté Sa Majesté à la rappeler ; motif qui ne fut autre, que la crainte que ces gens-là n'attentassent à sa vie, s'il leur refusoit la grâce de leur rappel, & l'en- vie qu'il avoit, de les gagner par la grâce de leur rappel ». Il avoit parlé des tra- casseries que le P. Cotton lui avoit faites (à lui, de Sully), par une suite de men- songes & de fausses imputations, au sujet des oppositions que ses Confrères éprou- vèrent, en 1605, à leur rentrée à Poitiers. Nous rapporterons, dans la suite, ce qui se passa là dessus.

Enfin, parlant de l'attentat de Fran- çois Ravallac, sur Henri IV, qui fut le dernier, parce qu'il ôta la vie à ce grand Roi, M. de Sully avoit dit (1) : Je ne sau- rois m'empêcher de me récrier, avec tout le monde, sur une particularité que personne n'a ignorée : C'est qu'après que le Parricide eut commis son crime, il fut si peu gardé & observé, que, pendant plus de quatre heures, on laissa à toute sorte de personnes la liberté de s'appro- cher de lui, & de lui parler ; & que cer- taines gens, qu'il n'est pas besoin de

(1) Tome VIII, p. 10, rem. 1.

» nommer ici, usèrent si imprudemment
 » de cette liberté, qu'ils osèrent lui dire,
 » en l'appelant *leur ami*, qu'il se donnât
 » bien de garde d'accuser les *gens de bien*,
 » les innocens & les *bons Catholiques*,
 » parce que ce seroit un crime irrémissible
 » & digne de la damnation éternelle.

Sur toutes ces choses, qui ne sont que
 des énoncés très-simples d'actes & de faits
 notoires, le nouvel Éditeur avertit, dans
 sa préface, qu'il a mis de *fréquens cor-*
rectifs, qu'il proteste n'avoir accordés
 qu'à la seule vérité. Mais il est nécessaire
 de savoir que la *vérité*, pour laquelle il
 s'efforce de rectifier, ou plutôt, de démen-
 tir & de falsifier son Auteur, est l'utilité,
 dont il dit, au même endroit, que la
 Société des Jésuites est à la Religion, à
 l'éducation de la jeunesse & aux Belles-
 Lettres : Aussi la décore-t-il du nom de
très-estimable Société. C'est sur cette vé-
 rité, inconnue jusqu'à présent, & dé-
 mentie par les faits aussi bien que par
 les Évêques, les Universités & toutes les
 personnes éclairées, qu'il a monté ses re-
 marques sur les Mémoires de Sully, & qu'il
 veut que l'on juge de ses véritables sen-
 timens. Ce sera, apparemment, lui faire
 plaisir, que de lui en donner acte, comme

nous faisons , avec justice , & fans croire l'honorer. Une déclaration de tels sentimens fera-t-elle propre à faire penser que l'Histoire du règne de Henri IV., & les Mémoires de son Ministre , ayent été en bonne main ?

